

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 19 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, COUTRE Marie-Ange, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier

Absent non excusé : M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. COURTOIS Patrick

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire informe que la commune a reçu la démission de Mme Coralie LETOUE pour raison personnelle, celle-ci a été transmise à la Préfecture.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/09/2023**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que la création du futur pôle culturel nécessite le recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint du patrimoine pour la gestion de la médiathèque et de l'agence postale communale.

Les trois grandes missions de l'adjoint territorial du patrimoine sont :

- la surveillance, sécurité et protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux,
- la surveillance des collections et le classement des ouvrages, l'exécution de travaux administratifs courants.
- Dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

En commission et comité de pilotage, il était convenu de recruter en interne et de proposer à deux agents des durées hebdomadaires afin de compléter leur contrat actuel. Vu les candidatures et nos choix de candidats, il était prévu deux personnes mais l'une d'entre elle ne souhaite tout compte fait pas prendre part au pôle culturel. De ce fait, il propose de recruter un seul agent pour l'ensemble des missions et de procéder à une réorganisation de service pour les tâches que l'agent n'effectuera donc plus.

Au vu de l'ampleur des tâches à effectuer et de la conservation des missions de coordination avec le service animation, la durée hebdomadaire du poste proposée est de 35/35^{ème}.

Ce projet de création de pôle culturel étant à organiser et à préparer avant son ouverture, il est donc nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet à compter du 01/09/23.

Mme PRODHOMME se demande comment seront accomplies les missions actuelles de l'agent étant donné que le poste est à créer à temps complet.

Monsieur le maire lui répond que l'agent occupera à 75% le poste relatif au pôle culturel et conservera 25% de tâches de direction pour les missions de coordination avec le service animation.

Mme DEFROMERIE souhaite savoir si un doublon est prévu en cas d'absence de cet agent.

Monsieur le maire lui répond que cette question sera étudiée en commission du personnel.

Il sera peut-être question de remplacer soit en interne soit en externe avec un profil un peu varié. Pendant la période de préparation du pôle culturel, si l'agent est absent cela ne sera pas gênant. Lors de sa mise en service, il faudra palier aux absences éventuelles.

Mme PRODHOMME souhaite connaître la raison pour laquelle l'autre agent a refusé le poste.

Monsieur le maire lui répond que la rémunération n'était pas assez élevée.

Mme DEFROMERIE demande si cette organisation n'impactera pas d'autres postes.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y aura pas d'impact puisqu'il s'agira de basculements d'agents sur un autre poste et un contrat sera conclu avec le dernier agent arrivé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de créer un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 01/09/2023.

➤ **Délibération N°02 : ajout du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine dans la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, sujétions, Expertise, Engagement Professionnel)**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante que la création du poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine implique d'inclure le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (filiale culturelle) dans le RIFSEEP pour que tous les cadres d'emplois existants au sein de la collectivité soient prévus.

Pour rappel, le conseil municipal avait délibéré le 09/12/2016 pour la mise en place de ce régime indemnitaire au 01/01/2017, puis le 04/04/2022 pour y inclure le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il convient également de fixer les montants annuels plafonds ci-dessous (fixés par arrêté ministériel du 30 décembre 2016) :

Pour les agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service :

Groupe de fonctions pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire	11 340	1 260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, autres fonctions...	10 800	1 200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine dans la mise en place du RIFSEEP et de fixer les montants annuels plafonds présentés ci-dessus.

➤ **Délibération N°03 : désignation des référents déontologiques des élus**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements dont la lecture a été faite au début du mandat :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est présentée ci-dessous :

- 1- Sylvia BRUNET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- 2- Arnaud HAQUET, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- 3- Antoine CORRE-BASSET, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition qui ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré (**le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

✓ de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération.

✓ d'autoriser le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

➤ **Délibération N°04 : demande d'adhésion au SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime) de la commune de Bolbec**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal.
Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec.

➤ **Délibération N°05 : Nouvelle convention avec la commune de Forges-les-Eaux pour l'utilisation de la piscine par les élèves de l'école Jean Jaurès pendant l'année scolaire 2022-2023 suite à sa fermeture définitive**

Monsieur le maire rappelle que le 25/11/2022, le conseil municipal avait délibéré pour autoriser le maire à signer la convention d'utilisation de la piscine de Forges-les-Eaux par les élèves de l'école.

Suite à sa fermeture définitive en décembre 2022, la commune de Forges-les-Eaux a donc proposé une nouvelle convention allant du 19/09/22 au 16/12/22 avec un changement de tarif puisque le nombre de séances a été réduit.

Le montant passe de 1 164,10 € à 800,31 €.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer cette nouvelle convention d'utilisation de la piscine de Forges-les-Eaux pour la nouvelle période.

Mme DEFROMERIE demande si la précédente convention pour 1 164,10 € était établie pour un an.

Monsieur le maire lui répond que oui.

Elle constate que le nouveau tarif est plus élevé pour trois mois.

Monsieur le maire lui affirme que le tarif dépend du nombre de séances. Le maximum de séances est réalisé en début d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'utilisation de la piscine de Forges-les-Eaux pour l'année scolaire 2022-2023.

➤ **Délibération N°06 : subvention 2023 pour l'association du comité des fêtes de Serqueux**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 07/04/2023, le conseil municipal avait conditionné l'attribution de la subvention 2023 à l'obtention d'un programme de la fête patronale. Celui-ci a été communiqué.

Ledit programme ayant été exposé à l'assemblée délibérante :

- Vendredi 18/08/23 : vin d'honneur, karaoké et repas le soir avec l'élection de Miss et Mister Serqueux.
- Samedi 19/08/23 : activité décoration de vélos fleuris, messe, retraite aux flambeaux (avec, sous réserve, 3 chars), un groupe de musiciens et le feu d'artifice.
- Dimanche 20/08/23 : foire à tout, recueillement au monument aux morts et vin d'honneur.
- Lundi 21/08/23 : distribution de tickets de manège aux enfants.
- Fête foraine durant les quatre jours.

Monsieur le maire signale que cette association a toujours besoin de bénévoles.

M. GOMMÉ demande pourquoi ce délai de communication de programme a été réalisé il y a quelques jours.

Monsieur le maire lui répond que l'organisation de la fête est compliquée car elle manque de bénévoles. Il manque des personnes également au sein de son bureau.

Mme DEFROMERIE constate que la communication est très compliquée. La prise de contacts et un travail d'organisation avait déjà été fait même si elle manque de bras.

Monsieur le maire répond qu'elle attendait de savoir si elle était en capacité de pouvoir l'organiser.

Mme DEFROMERIE répond qu'il est dommage qu'elle n'ait pas expliqué la raison du délai de transmission de ce programme, il a fallu la relancer à plusieurs reprises.

M. DEHEDIN constate qu'il n'y aura rien de prévu le dimanche, qu'il n'y aura pas de fanfare.

Monsieur le maire lui rétorque qu'il y aura la foire à tout et les vélos fleuris ainsi que les chars si la possibilité de les mettre à l'abri se confirme.

Mme COUTRE constate qu'elle manque de bénévoles malgré les moyens de communication existants aujourd'hui, après il faut une volonté de communiquer. Pour l'élection de Miss et Mister Serqueux, il ne faut pas communiquer à la dernière minute si elle souhaite avoir des candidatures suffisantes.

M. RATIEUVILLE souhaite savoir si la RD 1314 sera coupée à la circulation.

Monsieur le maire lui répond qu'elle sera coupée à la circulation pour la retraite aux flambeaux et tout le dimanche, avec une possibilité de déplacer l'arrêt de car qui sera demandée à la SNCF et qui avait été réalisée au niveau de la boucherie durant les travaux de réaménagement de voirie.

Une demande a été faite à SNCF réseau pour l'occupation de la base vie pour l'installation des autos scooters.

Mme GIGUEL rétorque qu'une fête ça se prépare à l'avance.

Mme PRODHOMME répond que ce n'est peut-être pas évident s'ils manquent de bras et s'ils ne sont pas assez nombreux pour organiser la fête.

Après la fête, Monsieur le maire propose l'organisation d'une réunion avec cette association pour connaître leurs problématiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

✓ de confirmer l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association du comité des fêtes de Serqueux.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu une carte de remerciements pour les marques de sympathie témoignées lors des obsèques de M. FLEURBAEY Jean-Pierre, de Mme MARDARGENT Denise et de M. GENTY Bernard.
- La commune a reçu les remerciements de l'association du Club de la Joie de Vivre pour la subvention qui lui a été accordée cette année.
- La commune a reçu les remerciements de la Banque Alimentaire pour la subvention qui lui a été accordée cette année.
- La commune a reçu les remerciements de l'UDSP 76 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime) pour la subvention qui lui a été accordée cette année.
- La commune a reçu un courrier du propriétaire du logement vacant au 797 route de Neufchâtel, informant que la signature d'un compromis de vente n'a pu aboutir. Avant de le remettre en vente, elle demande à la commune si elle se porterait acquéreuse.
- La commune a reçu un courrier anonyme dont il donne lecture d'une personne souhaitant faire appliquer la loi dans le village, en particulier le respect de l'utilisation des tondeuses et tronçonneuses aux heures permises et la pose de filet pour les personnes venant à la déchèterie avec une remorque et dont les déchets s'envolent.
- Une assemblée du SIRS (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) a eu lieu la semaine dernière. Malgré la hausse annoncée par la Région de la cotisation du syndicat pour le ramassage scolaire, celle-ci ne sera pas répercutée aux parents.
- Lors de la dernière réunion de la CC4R, l'ORT a été validé (Opération de Revitalisation du Territoire) pour les communes de Serqueux, Forges-les-Eaux et Gournay-en-Bray.
- Un courrier a été reçu du prestataire pour les repas de cantine indiquant que les tarifs augmenteront à partir du 01/09/23 de 5.20 %. En commission, il a été décidé de ne pas changer la grille tarifaire puisqu'il y a déjà eu une augmentation en février et la mise en place de la cantine à 1 €.

- Suite à la demande de riverains du chemin de la hétraie, il est allé voir avec M. PINEL le trottoir de cette voie communale situé le long des maisons appartenant à la Gournaisienne. En allant vers le stop, pour rejoindre le trottoir de la route de Neufchâtel, les piétons doivent passer sur la route à cause d'un rétrécissement de trottoir, ce qui est dangereux. Des travaux d'élargissement de trottoir ne sont pas possibles. Il a donc eu rendez-vous avec la Gournaisienne, une solution a été trouvée et accordée. Il s'agit de la réalisation d'un petit chemin pédestre sur le milieu de la bande engazonnée pour rejoindre les deux trottoirs.
- Concernant le certificat d'urbanisme au bout de la rue des Saules, la commune a reçu ce jour une réponse de la DDTM qui considérait qu'il s'agissait d'une extension d'urbanisme, après plusieurs échanges depuis le mois de décembre et suite à l'envoi d'un courrier en recommandé envoyé au directeur de la DDTM. Il en donne lecture. Cette réponse a été transmise au bureau d'études pour la carte communale. Il en conclut donc que tant que la carte communale n'est pas finalisée et tant que le SCoT élaboré par le PETR n'est pas finalisé, toute demande sera rétorquée.
- Aujourd'hui, avait lieu le deuxième atelier de Vill'âge. Malgré la publicité effectuée sur ces ateliers (notamment boitage ciblé), il est dommage de constater qu'il y ait peu de participants à ces ateliers gratuits, seulement trois participants au premier et au deuxième. Le prochain atelier aura lieu le 26 juin prochain sur la réflexologie des mains.
- Demain soir aura lieu le concert de l'école avec l'Art & la Manière, les invitations seront donc distribuées.

M. COURTOIS : souhaite savoir où en est le concours des maisons fleuries.

M. COUILLARD répond qu'il a donné son avis par courriel sur la poursuite de cette animation au vu du faible nombre de participants.

Mme PRODHOMME et M. GOMMÉ donnent leur point de vue à ce sujet et auraient souhaité en discuter. Ils souhaitent que ce concours aille jusqu'au bout cette année même s'il n'y a que dix participants et qu'il faudrait peut-être revoir la formule de ce concours.

M. COUILLARD en conclut qu'avec seulement dix participants, ce concours n'a plus trop de sens et qu'il n'y a plus de motivation au sein du conseil, le nombre de volontaires dans le jury diminuant d'année en année. Il constate aussi un manque de motivation au sein des habitants. Il ne se sent pas soutenu.

M. GOMMÉ rétorque que les conseillers sont disponibles pour donner de l'aide.

Mme COUTRE rétorque qu'il a justement un sens pour les personnes inscrites à ce concours et qu'elle est prête à donner son aide.

Mme GIGUEL réaffirme qu'elle est disponible pour donner son aide et souhaite que le concours aboutisse.

M. RATIEUVILLE explique ce qu'il a compris du courriel, à savoir, il constate qu'il y a un manque d'intérêt des conseillers et qu'il y a beaucoup de travail avant et après le concours. Il n'apprécie pas trop leur réaction vis-à-vis de M. COUILLARD.

Pour en conclure, les conseillers municipaux réfléchiront l'année prochaine à la poursuite de ce concours.

M. RATIEUVILLE : aimerait savoir où en est l'opération de destruction de l'église.

Monsieur le maire lui répond que la commune a reçu le décret de désacralisation et qu'il est en attente de l'arrêté préfectoral pour la désaffectation. En parallèle, la commune a reçu un courrier de la DRAC l'informant que ce bâtiment avait reçu un label qui a été instauré en 2001. A la mairie, aucune trace de celui-ci n'a été trouvé. De plus, ce label impose que, lorsqu'il y a des travaux, un document cerfa est à compléter sans trop savoir s'il s'agit d'une simple information ou d'une demande d'autorisation. Ce cerfa a été complété et un courrier de réponse a été envoyé à la DRAC en indiquant son étonnement. Il trouve regrettable que, lors de sa rencontre avec la DRAC en 2016 et en 2020, celle-ci ne lui avait pas parlé de ce label, d'autant plus, qu'il aurait pu permettre d'obtenir des aides financières. Il est donc en attente de sa réponse.

M. RATIEUVILLE : souhaite connaître l'avancée de l'assainissement rue de l'Épinay.

M. COUILLARD lui répond que la publication du marché est en cours. Une visite du futur chantier par des entreprises a eu lieu la semaine dernière et une autre est programmée la semaine prochaine car certaines ont estimé le délai un peu court entre la date de remise des offres et la publication de l'avis d'appel à la concurrence. Une ouverture des plis est fixée le 11 juillet et le choix du candidat au 18 juillet qui devra être transmis à l'Agence de l'Eau. Si tout va bien, les travaux débuteraient à la fin de l'année voire en début d'année prochaine.

M. COURTOIS : demande quand auront lieu les travaux de peinture du château d'eau.

Monsieur le maire lui répond qu'ils commenceront première quinzaine de juillet. Il a eu l'agréable surprise, sur sa demande, d'avoir le soutien financier de l'usine NEXIRA qui participera à cette opération à hauteur de 50%.

La séance est levée à 19H28